

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Accidents Circulation de Fidea couvre les accidents survenant dans la vie privée, à savoir les dommages corporels que vous subissez en tant que conducteur d'un véhicule automoteur jusqu'à 3,5 tonnes de MMA, sauf motocyclettes, qui n'est pas utilisé pour le transport public ou rémunéré de voyageurs. L'assurance reste en vigueur lors de : l'embarquement et le débarquement, la montée et la descente, le chargement et le déchargement, la réparation, le treuillage ou le remorquage du véhicule en cours de route, et pendant le sauvetage de personnes ou de biens qui se trouvent en danger suite à un accident de la circulation. Les indemnités garanties sont, selon votre choix, soit versées comme indemnité définitivement acquise que vous pouvez cumuler indéfiniment, soit en tant qu'avance sur les indemnités dues par la partie qui doit intervenir légalement, par exemple la personne responsable de l'accident.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base

- ✓ Incapacité permanente supérieure à 5 %
- ✓ Intervention financière complémentaire en cas de lésions permanentes graves pouvant être utilisée pour toutes sortes de frais, comme :
  - Aide de tiers
  - Travaux d'adaptation de l'habitation et de la voiture
  - Recyclage ou reconversion
  - Achat d'un chien d'aveugle
- ✓ Indemnité en cas de décès dans les trois ans suivant l'accident
- ✓ Remboursement des frais funéraires jusqu'à 5000,00 €
- ✓ Remboursement des coûts pour les soins médicaux et les frais connexes
- ✓ Le conducteur occasionnel du véhicule assuré jusqu'à 5000,00 €

#### Garanties optionnelles

- En tant que piéton, cycliste ou utilisateur d'un autre cycle sans moteur sur la voie publique ou en tant que passager d'un moyen de transport destiné au transport de voyageurs public ou rémunéré



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents pour lesquels la loi sur les accidents du travail est d'application
- ✗ (Tentative de) suicide et/ou accident dû à un fait intentionnel ou à une faute lourde de la personne concernée ou d'un ayant droit
- ✗ Participation à et exercice pour des courses de vitesse et des épreuves de régularité et d'adresse
- ✗ Pratique lucrative du sport et entraînements
- ✗ Utilisation de véhicules automoteurs sans autorisation
- ✗ Utilisation de véhicules automoteurs comme outil
- ✗ Personnes exerçant entre autres les professions suivantes : conducteurs de véhicules destinés au transport de voyageurs ou de marchandises rémunéré, garagistes et personnes donnant des cours dans une auto-école

1



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance prend fin de plein droit à la première échéance après le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré
- ! Choix concernant la franchise pour les frais de soins médicaux et les frais connexes comme indiqué dans les conditions particulières
- ! Choix de ne pas souscrire les frais de soins médicaux et les frais connexes si vous avez également souscrit une police d'assurance hospitalisation (avec Fidea ou ailleurs)
- ! Franchise de 50,00 € par accident pour les soins médicaux du tiers qui conduisait occasionnellement votre véhicule



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Dans le monde entier pour les assurés qui ont leur résidence habituelle en Belgique



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Vous devez nous fournir des informations justes, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des modifications sont apportées au risque assuré pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires afin d'éviter un sinistre. Le non-respect des mesures de prévention nous donne le droit de refuser les sinistres qui en sont la conséquence.
- Vous devez déclarer un sinistre et les circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.
- Vous devez collaborer afin que le traitement d'un accident puisse se dérouler rapidement
- Vous ne devez pas poser d'actes limitant notre droit légal de récupérer d'un tiers responsable les paiements effectués



### **Quand et comment payer ?**

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



### **Quand commence et prend fin la couverture ?**

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



### **Comment résilier mon contrat ?**

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au minimum trois mois avant l'échéance annuelle. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier de justice ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.